

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7)

ORDONNANCE Numéro 23

ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉVÈNEMENT « DÉFILÉ DE LA SAINT-PATRICK »

À la séance du 15 février 2012, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Défilé de la Saint-Patrick », il est permis de tracer, avec de la peinture soluble à l'eau, une ligne verte sur la rue Sainte-Catherine entre la rue du Fort et le square Phillips.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° un espace d'au moins 30 cm doit être maintenu entre la fresque et la ligne jaune située au milieu de la chaussée;
 - 2° la ligne ne doit pas empiéter sur l'emprise des rues transversales ni sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable du 14 au 22 mars 2012.
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 5 mars 2012.